

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°026-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 04 septembre 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 04 septembre 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 16 H 02 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations,
à des révocations,
mis fin à une fonction
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant réglementation de l'organisation du pèlerinage religieux.

Le pèlerinage religieux constitue un rituel important effectué sur le territoire national ou à l'étranger par les fidèles croyants des confessions religieuses. Il mobilise de plus en plus les fidèles aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Le pèlerinage est cependant caractérisé par une faible implication de l'Etat dans son organisation qui reste jusque-là insuffisamment réglementée. Seule l'organisation du pèlerinage à la Mecque est régie par le décret n°2018-0268/PRES/PM/MATD/MSECU/MAEC/MINEFID/MS/MCRP/MTMUSR/MCAT du 09 avril 2018.

L'adoption de ce décret permet à l'Etat de mieux encadrer l'organisation du pèlerinage religieux.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **six (06) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 12 juin 2025 entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du Projet Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBo).

D'un coût total de **207 800 000 euros**, soit **136 307 864 600 F CFA** entièrement financé par la Banque mondiale, le Projet SKBo a pour objectif d'améliorer la connectivité multimodale résiliente au climat, l'accessibilité rurale et l'agrologistique dans les régions du Kadiogo, du Nazinon, du Guiriko, du Djôrô, des Tannounyan et de Yaadga.

D'une durée de cinq (05) ans, ce projet permettra le bitumage d'un linéaire total d'environ 115 km et l'aménagement de 150 km de pistes.

La zone d'intervention du SKBo est la bande d'agglomérations et les villages situés de part et d'autre des axes routier Banfora-Sidéradougou-Ouo et ferroviaire Ouagadougou-Bobo-Dioulasso-Frontière de la Côte d'Ivoire et autour des itinéraires connexes se greffant sur ces axes.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance, l'accord de prêt signé entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du Projet Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBo).

Le deuxième rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification d'un accord de prêt, d'un accord-cadre, d'un accord de mandat et d'un accord d'assistance technique, signés le 17 juin 2025 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du Projet de réhabilitation des infrastructures de soutien à l'économie (PRISE).

Le coût global de ce projet est estimé à **213 640 000 euros**, soit **140 138 653 480 F CFA** répartis comme suit :

- **25 810 000 euros**, soit **16 930 250 170 F CFA**, représentant la contrepartie nationale ;
- **187 830 000 euros**, soit **123 208 403 310 F CFA**, financés par la Banque islamique de développement (BID), objet de la ratification.

L'objectif de ce Projet de réhabilitation des infrastructures est de contribuer à l'amélioration de la chaîne logistique nationale et régionale des transports afin de stimuler le commerce inter-régional à travers une amélioration des niveaux de services des routes communautaires. La durée du projet est de quatre (04) ans.

Le projet sera réalisé au profit des populations des communes urbaines et rurales des régions des Tannounyan, du Nakambé, de Nando, du Nazinon, de Oubri, de Yaadga et du Djôrô.

Le PRISE permettra entre autres :

- la réhabilitation de 187,8 km de route ;
- le financement partiel des travaux de construction et de bitumage en régie du tronçon Koudougou-Yako sur la route nationale n°13 (RN13) ;
- l'acquisition de cinq (05) brigades de travaux routiers avec deux (02) centrales d'enrobage fabriquées localement.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance, les accords de financement signés entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du Projet de réhabilitation des infrastructures de soutien à l'économie (PRISE).

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant obligation de dépôts au Trésor public des dépôts à terme des Sociétés d'Etat, des Fonds nationaux, des Etablissements publics de prévoyance sociale et des Autorités administratives indépendantes.

Dans la gestion des finances publiques du Burkina Faso, la centralisation des fonds publics est un principe fondamental pour une bonne gestion de la trésorerie publique. Ce principe a été consacré par plusieurs dispositions réglementaires depuis les premiers textes nationaux de finances publiques en 1969.

Cependant, l'obligation des dépôts susvisés ne concerne pas les Sociétés d'Etat, les Fonds nationaux, les Etablissements publics de prévoyance sociale et les Autorités administratives indépendantes qui ne sont pas soumis aux règles de comptabilité publique.

Dans le cadre de la centralisation des fonds publics, la Banque des dépôts du trésor (BDT) a été mise en place en vue de la réalisation d'un compte unique du Trésor pour une bonne maîtrise de la trésorerie de l'Etat. Ce décret vise à orienter les dépôts publics vers la BDT.

L'adoption de ce décret permet de disposer de textes réglementaires sur l'obligation de dépôts à terme au Trésor public dans les livres de la Banque des dépôts du trésor par les Sociétés d'Etat, les Fonds nationaux, les Etablissements publics de prévoyance sociale et les Autorités administratives indépendantes.

Le quatrième rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification des accords de prêts signés le 18 juillet 2025 entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) pour le financement du Projet multisectoriel d'appui au développement des compétences pour la résilience au Burkina Faso (PMACR-BF).

D'une durée de mise en œuvre de quatre (04) ans, le projet a un coût global de **25 254 956 381 F CFA**. Son financement est assuré par le budget de l'Etat à hauteur de **1 337 737 027 F CFA** et la Banque africaine de développement (BAD) à travers la Facilité d'appui à la Transition à **19 785 202 UC (Unité de compte)**, soit environ **15 887 319 354 F CFA** et le Fonds africain de développement (FAD) à **10 000 000 d'UC**, soit environ **8 029 900 000 F CFA**.

Le PMACR-BF a pour objectif de renforcer la résilience des personnes affectées par la crise sécuritaire, d'instaurer la cohésion sociale et une paix durable au Burkina Faso.

Les principaux bénéficiaires directs du projet sont les jeunes et les femmes au chômage ou en situation de sous-emploi, les personnes vulnérables, les blessés sur le théâtre des opérations ainsi que les veuves et les orphelins des Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP) et des Forces de défense et de sécurité (FDS).

Les zones d'interventions du PMACR-BF sont les régions du Soum, du Liptako, des Koulsé, de Yaadga, du Goulmou, de Bankui, du Djôrô et du Guiriko.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance, les accords de prêts entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement pour le financement du Projet multisectoriel d'appui au développement des compétences pour la résilience au Burkina Faso.

Le cinquième rapport est relatif à un projet de loi de finances rectificative de la Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025.

Ce projet de loi de finances rectificative s'impose au regard des bonnes performances réalisées au niveau des régies de recettes d'une part, et des nouvelles mesures fiscales visant entre autres à élargir l'assiette fiscale et à améliorer le rendement de l'impôt d'autre part. Ces éléments de contexte, en particulier les résultats positifs des régies de recettes, justifient un ajustement à la hausse des recettes ordinaires.

La nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2025 se présente comme suit :

- les ressources totales sont estimées à **3 299 793 951 000 F CFA** contre **3 149 793 951 000 F CFA** dans la Loi de finances initiale 2025 ;
- les charges totales s'élèvent à **3 762 272 641 000 F CFA** contre **3 612 272 641 000 F CFA** dans la Loi de finances initiale 2025 ;
- le besoin de financement reste au même niveau que la Loi de finances initiale à savoir **462 478 690 000 F CFA**.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le sixième rapport est relatif à **un décret** portant création de circonscriptions financières dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires (MDPC) du Burkina Faso et leurs modalités de gestion financière et comptable.

Le contexte de crise sécuritaire exige un engagement soutenu en termes de rationalisation des dépenses publiques et de réduction du train de vie de l'Etat. Des efforts ont donc été déployés afin de réorienter avec rigueur les ressources publiques vers des investissements structurants et la lutte contre le terrorisme.

Ce décret vise une réorganisation profonde des Missions diplomatiques et Postes consulaires ainsi que de leur mode de gestion en vue d'une rationalisation accrue des dépenses. Le choix du regroupement des postes comptables en circonscriptions financières s'inscrit dans cette dynamique.

L'adoption de ce décret permet d'améliorer la gouvernance des ressources allouées aux Missions diplomatiques et Postes consulaires et de contribuer efficacement aux efforts de rationalisation budgétaire de l'État.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions générales d'affectation et de séjour, ainsi que les modalités de rémunération et avantages applicables au personnel des Missions diplomatiques et Postes consulaires (MDPC) du Burkina Faso.

Ce décret est une fusion du décret n°2019-1114/PRES/PM/MINEFID/MAEC/MIABE/MFPTPS du 15 novembre 2019 portant modalités de rémunération et avantages applicables au personnel des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Burkina Faso à l'étranger, du décret n°2019-0953/PRES/PM/MAEC du 11 novembre 2019 fixant les

conditions d'affectation et de séjour dans les missions diplomatiques et postes consulaires du Burkina Faso à l'étranger et du décret n°2008-607/PRES/PM/MEF/MAECR/DEF relatif au personnel militaire.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- l'adoption d'un nouveau système de rémunération basé sur des indices plafonds par fonction ;
- l'alignement des fonctions consulaires et des attachés (généraux ou spécialisés) aux fonctions diplomatiques par correspondance d'échelons ;
- la fixation d'un indice plafond pour les Attachés de défense et l'alignement du personnel de soutien militaire sur le grade de Premier Conseiller ;
- la non prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses afférentes aux familles des agents affectés ou nommés dans les MDPC ;
- la non obligation pour l'Etat d'employer systématiquement au sein des Missions diplomatiques ou Postes consulaires les conjoints fonctionnaires ou non fonctionnaires des agents nommés ou affectés dans lesdites missions ou postes consulaires.

L'adoption de ce décret permet une réduction significative des charges de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Burkina Faso en vue d'une meilleure mobilisation des ressources pour le développement.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte statut particulier du métier structurant.

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0529/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 09 juin 2021 portant statut particulier du métier structurant pour prendre en compte les changements opérés par le nouveau Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Le métier structurant regroupe les familles d'emplois transversaux qui contribuent à la réalisation des missions dévolues aux autres métiers de l'Etat.

L'innovation majeure de ce décret est la prise en compte des nouveaux emplois créés dans le métier structurant à travers la définition des attributions et des conditions d'accès auxdits emplois. Il s'agit des emplois de la famille d'emplois psychologie et ceux de la famille d'emplois soutien.

La famille d'emplois psychologie est composée de l'emploi de psychotechnicien, de l'emploi d'assistant psychologue et de l'emploi de psychologue. Quant à la famille d'emplois soutien, elle comprend l'emploi d'ouvrier et l'emploi d'ouvrier qualifié.

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

Le second décret institue une clause prioritaire de servir l'Etat.

La clause prioritaire de servir l'Etat s'entend de l'obligation pour tout citoyen burkinabè de rester à la disposition de l'Etat s'il est agent public ou stagiaire de l'Etat ou de se mettre à la disposition de l'Etat s'il n'a pas la qualité d'agent public, lorsque l'Etat en exprime le besoin.

Ce décret permet :

- d'instituer l'obligation pour tout citoyen burkinabè de rester à la disposition de l'Etat lorsqu'il y est appelé pour des raisons d'intérêt général ;
- de déterminer une période d'obligation de service après une formation financée par l'Etat pour les besoins de service ;
- d'instituer des remboursements au cas où l'agent public, le stagiaire ou le citoyen ne se soumet pas à la clause prioritaire de servir l'Etat.

Ce décret vise à mettre fin aux déperditions de compétences formées aux frais de l'Etat au moment où celui-ci crée des filières de formation de pointe.

L'adoption de ce décret permet à l'Administration de disposer de ressources humaines qualifiées et stables pour mieux assurer l'exécution de ses missions.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant adoption en qualité de pupilles de la Nation.

Ce décret vise l'adoption en qualité de pupilles de la Nation de 129 enfants mineurs respectivement de Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP), de Sapeurs-pompiers et de membres des Forces de défense et Forces de sécurité intérieure, tous tombés sur le champ d'honneur suite à des attaques terroristes.

L'adoption de ce décret permet à chacun des bénéficiaires de jouir des droits que confère le statut de pupille de la Nation, conformément aux dispositions de la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation.

Le second rapport est relatif à **un projet de loi** portant organisation et fonctionnement des mécanismes traditionnels de règlement des différends, dénommé « **Loi Faso Bu Kaoré** » en langue nationale mooré.

Il ressort des études réalisées par l'Institut de la Haye pour l'innovation du Droit (HiiL) en 2022 et le ministère en charge de la justice en 2023 que, bien que les mécanismes traditionnels et coutumiers de règlement des différends soient exclus du mode classique de résolution des conflits, ceux-ci subsistent et constituent des ressorts endogènes sous-estimés de règlements des litiges au sein

de la communauté. Ces études révèlent également qu'à peine 5% des différends sont portés devant les juridictions étatiques pour espérer leur résolution.

Il est aussi établi que les mécanismes de justice traditionnelle bénéficient d'une grande confiance et d'une large adhésion de la population qui leur fait massivement recours.

Ce projet de loi institue des instances de règlements des différends en premier ressort au niveau des villages et des secteurs des villes. Il crée également au niveau des départements des instances de recours en deuxième ressort, contre les décisions rendues en premier ressort.

Le projet de loi permettra de renforcer la place de la justice au sein de la société de manière à la rendre plus performante, plus accessible afin de répondre au mieux aux attentes du peuple.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la commémoration en différé de la 77^e édition de la Journée internationale des Casques bleus des Nations unies, le 30 mai 2025 à Ouagadougou.

Cette édition, organisée sous le thème « **l'avenir des opérations de maintien de la paix** » a permis de rendre hommage aux soldats burkinabè tombés sur les théâtres d'opérations de maintien de la paix et de traduire la reconnaissance de la Nation aux soldats de la paix pour les sacrifices consentis.

La commémoration de la Journée internationale des Casques bleus des Nations unies a mis en lumière la contribution continue du Burkina Faso aux efforts internationaux de paix et permis de sensibiliser l'opinion nationale sur l'importance de cet engagement pour la sécurité nationale et régionale. Elle a également permis de mettre en exergue la nécessité de réformer les opérations de maintien de la paix pour mieux répondre aux défis sécuritaires contemporains. A l'occasion, le Burkina Faso a réaffirmé sa position en faveur d'une approche adaptée aux réalités actuelles.

II.2. Le ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux a fait au Conseil une communication relative à la commémoration conjointe des Journées internationales de la paix et de la tolérance (JIPT), édition 2025.

Le Burkina Faso, à l'instar des autres Etats membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), organise ces journées du 21 septembre au 16 novembre 2025 sous le thème « ***Place et rôle des mécanismes traditionnels de résolution des conflits dans la promotion du vivre-ensemble et la préservation de la paix au Burkina Faso*** ». La cérémonie officielle de lancement des activités de la JIPT est prévue le 20 septembre 2025 dans la région du Guiriko.

L'objectif général poursuivi à travers la commémoration de ces Journées est d'amener les populations à cultiver les valeurs de tolérance et de paix à travers la promotion et le recours aux mécanismes endogènes de résolution des conflits.

II.3. Le ministre de la Santé a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la réunion des ministres de la Santé des pays de la Confédération des Etats du Sahel, tenue du 02 au 04 juin 2025, à Niamey au Niger.

Cette rencontre avait pour objectif de renforcer la collaboration en matière de santé au sein des Etats membres de l'Alliance des Etats du Sahel (AES).

Au cours de la réunion, les ministres de la Santé de l'AES se sont accordés sur la nécessité de proposer aux Chefs d'Etat, la création d'une organisation commune en charge des questions de santé dans l'espace de la confédération.

Par ailleurs ils ont retenu plusieurs domaines de collaboration dont :

- la surveillance épidémiologique et la coordination de la gestion des épidémies et autres urgences de santé publique ainsi que le contrôle sanitaire transfrontalier ;
- la coordination de vaccination transfrontalière dans l'espace de la confédération ;
- l'harmonisation de la réglementation et de l'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé ;
- l'amélioration de l'accès aux soins des populations y compris la mutualisation des efforts dans le cadre des soins spécialisés dans l'espace confédéral.

En marge des travaux, les ministres de la Santé de la Confédération des Etats du Sahel ont été reçus par le Chef de l'Etat du Niger, Son Excellence le Général d'Armée Abourahmane TIANI. Ils ont également visité l'Hôpital de référence

de Niamey, renommé pour la qualité de ses équipements et son expertise dans certains domaines médicaux, notamment la chirurgie neurovasculaire.

II.4. Le ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil une communication relative au Forum national sur l'Enseignement et la formation techniques et professionnels (EFPT), prévu du 25 au 26 septembre 2025 à Ouagadougou.

L'objectif général de ce Forum est de partager la vision actuelle de l'Enseignement et de la formation techniques et professionnels avec les parties prenantes en vue d'une mobilisation générale pour la mise en œuvre des réformes et innovations majeures y relatives. Le forum a également l'ambition d'être un cadre national de réflexion, de dialogue et d'engagement des acteurs et partenaires en vue d'une dynamisation de l'Enseignement et la formation techniques et professionnels.

II.5. Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil **deux (02) communications.**

- **La première communication** est relative à la disponibilité des ressources en eau à la date du 27 août 2025.

Les écoulements enregistrés dans les principaux bassins du pays à savoir la Comoé, le Mouhoun, le Nakanbé et le Niger ont contribué de manière significative à l'amélioration du niveau de remplissage des retenues d'eau.

Au 27 août 2025, l'analyse de la situation des retenues stratégiques suivies présente des niveaux de remplissage globalement satisfaisants.

La répartition est la suivante :

- quatorze (14) sont à un très bon niveau de remplissage (supérieur à 100%) ; ce sont : les barrages de Bagré, de Ziga, Samendeni, de Seytenga,

de Vy, de Dourou, de Loumbila, de Séguénéga, de Ouaga (2+3), de Louda, de Toussiana, de Moussodougou, de Titao et de Guiti ;

- deux (02) sont à un bon taux de remplissage à savoir Lobi et Kompienga avec respectivement 85,80% et 84,32% ;
- deux (02) sont à un taux de remplissage moyen à savoir Goinré et Lac Bam avec respectivement 54,88% et 71,74% ;
- un seul (01) est à un taux de remplissage faible à savoir Ouahigouya à 40,00% ;
- aucune retenue d'eau suivie n'a un volume de stockage inférieure à 25%.

De la situation des écoulements dans les cours d'eau, on note que les mesures au niveau des bassins versants indiquent des débits excédentaires dans presque toutes les stations du bassin du Mouhoun.

Dans le bassin du Nakanbé, on constate une forte montée des eaux notamment à Bagré, Ziga, Loumbila, Ouaga (2+3) et Wayen avec un risque de ruissellement urbain et de saturation des réseaux de drainage dans les zones périurbaines.

Enfin dans le bassin de la Comoé, la situation hydrologique est proche de la normale (station Diarabakoko), mais sous surveillance continue.

Au regard de ces informations, divers enjeux et risques ont été identifiés. Il s'agit entre autres :

- des inondations localisées ou généralisées possibles en cas de pluies supplémentaires, surtout dans les zones à l'aval des retenues en déversement ou à forte urbanisation mal drainée ;
- des risques de pollution des eaux ;
- des risques de débordement des cours d'eau (Boromo, Dapola, Wayen) ;

- de faible disponibilité en eau dans certaines localités, comme Ouahigouya et Goinré pouvant affecter l'approvisionnement en eau domestique et agricole.
- **La seconde communication** est relative à l'intrusion de spécimens vivants de la grande faune dans deux agglomérations urbaines et dans une exploitation agricole les 22 et 23 août 2025.

Deux spécimens vivants de la grande faune ont été observés le vendredi 22 août 2025 dans deux agglomérations urbaines de notre pays. Il s'agit d'un buffle sub-adulte (*Syncerus caffer brachyceros*) au secteur 50 (quartier Balkuy, sur le terrain du Golf club) de l'arrondissement 12 de la ville de Ouagadougou et d'un éléphant mâle (*Loxodontata africana*) aux secteurs 25 et 26 de l'arrondissement 5 de la ville de Bobo-Dioulasso.

Le ministère en charge de l'Environnement s'est vu obligé d'ordonner un abattage préventif des deux bêtes après de vaines tentatives de refoulement.

Le samedi 23 août 2025, un éléphant a traversé une exploitation agricole dans la commune de Tiéfora, province de la Comoé, région des Tannounyan et a agressé une personne du troisième âge qui a malheureusement succombé à ses blessures. Les services techniques ont informé les autorités administratives et porté une assistance morale à la famille de la défunte.

Les intrusions de spécimens de la grande faune dans les agglomérations urbaines et dans les exploitations agricoles sont des événements inhabituels qui ont été aussi observés les années antérieures. Ces intrusions s'expliquent par les facteurs suivants :

- la réduction drastique des habitats naturels de la faune qui pousse certains spécimens de faune à rechercher de la nourriture et de l'eau dans les zones cultivées ou urbanisées ;
- la fragmentation et l'occupation des couloirs de déplacement des animaux sauvages ;
- le confinement de la faune dans les aires protégées ;

- la transformation des habitats naturels en zones de production agro-sylvo-pastorales ;
- la recrudescence du braconnage du fait de la faible surveillance des aires protégées due à l'insécurité.

Le Burkina Faso abrite une importante population d'éléphants et de buffles. Un rapport sur le statut de l'éléphant publié par l'UICN évalue la population d'éléphants du Burkina Faso à 6850 individus, soit la moitié des éléphants de l'Afrique de l'Ouest. Quant aux populations de buffles, elles ont été évaluées à 34 619 individus pour le complexe parc W-parc d'Arly et les zones adjacentes et à 177 individus pour le Ranch de Nazinga.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Harouna **SAWADOGO**, Consultant, est nommé Président de l'Agence burkinabè de l'Energie atomique (ABEA).

B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Mohamed **ZOROM**, **Mle 91 674 N**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Amado **BIKIENGA**, **Mle 91 956 B**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Lucien **GUENGUERE**, **Mle 91 945 R**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Secrétaire général de la région de Nando ;

- Monsieur Bepampo **OUOBA**, **Mle 238 014 P**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Haut-Commissaire de la province du Poni ;

- Monsieur Siméon Laoudjolo **TOE**, **Mle 105 207 E**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Secrétaire général de la province du Nounbiel ;

- Monsieur Moumouni **OUEDRAOGO**, **Mle 220 629 B**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Préfet du département de Péni ;

- Monsieur Yacouba **BARRO**, **Mle 116 973 R**, Secrétaire administratif, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Préfet du département de Kayan ;

- Monsieur Bia **TOPAN**, **Mle 75 963 G**, Secrétaire administratif, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Préfet du département de Kogo ;

- Monsieur Yambi **BAMOGO, Mle 212 065 Y**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Préfet du département de Diapaga.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur Karim **TRAORE, Mle 224 490 G**, Ingénieur en agriculture, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques de la Léraba ;

- Monsieur Zoubabio **TAMINI, Mle 91 327 A**, Conseiller d'agriculture, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques de la Komondjari.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Madame Kyansigré Inès **SOUBEIGA/MEDA, Mle 200 326 J**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommée Contrôleur interne à l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM).

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

- Monsieur Ousseini **SORO, Mle 108 486 H**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire « **Pilotage et soutien** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des Etudes et des statistiques sectorielles ;

- Madame Thérèse Valérie **SANOU, Mle 220 409 M**, Conseiller en promotion du genre, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommée Responsable du programme budgétaire 048 « **Femme et genre** », cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale de la Promotion de la femme et du genre ;

- Monsieur Windkouni Benjamin **OUEDRAOGO, Mle 205 354 S**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire 049 « **Enfance et famille** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la Famille et de l'enfant ;

- Monsieur Isaïe **FORO, Mle 46 400 C**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire 050 « **Solidarité nationale, gestion des catastrophes et des crises humanitaires** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la Solidarité et du relèvement.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

- Monsieur Ounanlini **THIOMBIANO, Mle 53 732 T**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, catégorie N1, 1^{ère} classe, 13^e échelon, est nommé Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Pala.

H. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

- Monsieur Ismaël **ZEBRET, Mle 74 293 E**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 16^e échelon, est nommé chargé de mission ;
- Monsieur Eric **BOUDA, Officier**, est nommé Secrétaire technique des Travaux routiers à haute intensité de main d'œuvre.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Bénéwendé Bonaventure **SEGUEDA, Mle 48 454 W**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur général des Etudes et des statistiques sectorielles.

J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

- Monsieur Blaise Benoît **YAO, Mle 101 722 E**, Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 16^e échelon, est nommé Directeur général de l'Enseignement et la formation techniques et professionnels ;

**K. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Armand **TENKODOGO**, Mle **324 683 G**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).

III.2. REVOCATIONS

Le Conseil a procédé à la révocation de **20 Agents publics** de **09 départements ministériels** et au **retrait des décorations pour faits de service dont ils ont bénéficié.**

Ces révocations font suite au contrôle de l'authenticité des diplômes et titres ayant servi au recrutement ou à la promotion dans la fonction publique, conduit par la Commission de régulation des dysfonctionnements (CRD) et le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale. Ces contrôles ont abouti à des cas avérés de diplômes non authentiques.

Ainsi, les agents publics dont les noms suivent sont révoqués de la fonction publique :

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Madame Binta **IDOGO/DAYAMBA**, Mle **326 709 Y**, Agent de bureau.

Au titre du ministère de l'Agriculture et des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Ebenser **EDASHOLA**, Mle **259 050 K**, Chauffeur ;
- Monsieur Mahamadi **OUEDRAOGO**, Mle **118 815 V**, Chauffeur ;
- Madame Safiatou **KARAMBIRI**, Mle **256 997 P**, Technicien supérieur d'élevage.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Saïdou Etienne **SEBGO**, Mle **216 399 F**, Agent spécialisé en Gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Monsieur Hamidou **LY**, Mle **76 269 S**, Agent de bureau.

Au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions :

- Monsieur Roger **GOUBA**, Mle 92 540 E, Greffier.

Au titre du ministère de la Santé :

- Monsieur Yacouba **FAYAMA**, Mle 58 021 Y, Ingénieur en sciences infirmières ;
- Madame Wendkouni Eveline **KINDA**, Mle 264 750 W, Infirmière brevetée ;
- Madame Aminata **SAWADOGO**, Mle 250 581 J, Sage-femme ;
- Monsieur Adama **KOMI**, Mle 290 274 M, Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales ;
- Monsieur Tinga Charles **OUEDRAOGO**, Mle 103 711 K, Comptable ;
- Monsieur Lebiri **SAWADOGO**, Mle 251 195 Z, Chauffeur ;
- Monsieur Boureima **BORO**, Mle 103 794 F, Technicien de maintenance.

Au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques :

- Madame Orokiatou **TRAORE**, Mle 87 532 N, Agent de bureau.

Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :

- Madame Irène **BATIONO**, Mle 119 146 B, Adjoint administratif ;
- Monsieur Jean Claude **BELEM**, Mle 86 156 Y, Professeur certifié des lycées et collèges ;
- Monsieur Youssouf **DIALLO**, Mle 55 549 U, Professeur certifié des lycées et collèges ;
- Monsieur Moussa **CONSIMBO**, Mle 216 095 V, Chauffeur.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Alexis **KAFANDO**, **Mle 54 109 S**, Technicien supérieur de laboratoire médical.

III.3. FIN DE FONCTION

AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Siéniban **YAKOUE**, **Mle 211 751 N**, Officier de police, Préfet du Département de Solhan.

III.3. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité au titre de la Présidence du Faso ;
- de l'Agence nationale de promotion de la finance inclusive (ANPFI) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement.

Le Conseil a également procédé à la nomination d'un Administrateur au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Il a par ailleurs procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA).

A. PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Mariam **KONE, Officier**, Administrateur représentant le personnel, au Conseil d'administration de l'Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Madame Hagnamou Sidonie Denise **BAGUE/BADOUN, Mle 105 150 S**, Conseiller des affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) pour une dernière période de trois (03) ans, pour compter du 03 mai 2024.

C. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Rakiata **GUIGMA/NABI, Mle 212 307 X**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion de la finance inclusive (ANPFI) pour un premier mandat de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Monsieur Moctar **SANFO, Mle 117 275 J**, Conseiller en gestion du patrimoine culturel.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Monsieur Kadisso **SAYAOGO, Mle 324 909 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Ali Badra **PARE, Mle 303 468 L**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Madame Valentine **PALM/SANOU, Mle 254 793 M**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Pierre **BOUNDAONE, Mle 77 748 L**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques :

- Monsieur Barthelemy **CONSEIBO, Mle 49 501 R**, Ingénieur des travaux informatiques.

Au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur :

- Monsieur Ousmane **BA, Mle 104 406 S**, Ministre plénipotentiaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'OFFICE NATIONAL DU CONTRÔLE DES AMENAGEMENTS ET DES CONSTRUCTIONS (ONC-AC)

- Madame Wouryan Nadège Fraise **GUINKO/HIEN, Mle 329 473 Y**, Conseiller en études et en analyse.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES ACTEURS PRIVÉS DE LA CULTURE

Au titre de la Fédération nationale du cinéma et de l'audiovisuel du Burkina Faso (FNCA-BF) :

- Madame Mamounata **NIKIEMA**, Réalisatrice.

Au titre de l'Association professionnelle des exploitants des salles de cinéma et de l'audiovisuel du Burkina Faso :

- Monsieur Rakisyoba Rodrigue **KABORE**.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES COLLECTIVITES

Au titre des représentants de la commune de Ouagadougou :

- Madame Mamounata **OUEDRAOGO/KIEMTORE**, Mle 304 365 D, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'AGENCE BURKINABE DE LA CINEMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL (ABCA)

Au titre du personnel :

- Monsieur Etienne **BOUGMA**, Mle 202 707 T, Assistant en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Au titre des étudiants :

- Monsieur Rayangnewende Kevin **SAWADOGO**, Etudiant, pour la durée de son mandat de délégué général.

Au titre des enseignants :

- Monsieur Issiaka **KONATE**, Enseignant vacataire.

Le second décret nomme Monsieur Moctar **SANFO**, Mle 117 275 J, Conseiller en gestion du patrimoine culturel, Président du Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**E. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU
DESENCLAVEMENT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Saïdou **SAVADOGO, Mle 51 958 E**, Economiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Dramane TRAORE.



www.sig.gov.bf

Le Porte-Parole du Gouvernement

